

## **Règlement du Jeu** **« Escale en Méditerranée » avec Jardin Bio'**

**art. 1 :** La société NATURENVIE, Société par Actions Simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise, avec sa marque d'alimentation biologique **Jardin Bio'**, un grand jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat, intitulé « *Escale en Méditerranée* ».

**art. 2 :** Le jeu est accessible exclusivement sur le réseau Internet depuis le site [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr)

La participation au jeu est ouverte du 30 juin 2014 à partir de 10h00, jusqu'au 31 août 2014 à 23h59, heure française métropolitaine.

**art. 3 :** Pour jouer et participer au tirage au sort, il suffit de :

- posséder une adresse électronique valide à la date de participation au jeu,
- se connecter sur la page Internet du jeu depuis le site [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr) avant la date limite de participation,
- s'enregistrer en remplissant les champs obligatoires sur la page « inscription »,
- répondre correctement aux 5 (cinq) questions posées,
- valider son formulaire en cliquant sur l'onglet « Découvrir mon résultat » à l'issue de la dernière question.

**art. 4 :** Il est admis une seule participation par personne et par foyer (même nom et /ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Le joueur n'ayant pas l'ensemble des bonnes réponses à l'issue de sa participation peut toutefois inviter un ami (ou plus) par email, ou partager le jeu sur Facebook, afin de rejouer immédiatement, dans la limite d'une chance supplémentaire pour la durée du jeu.

**art. 5 :** La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

**art. 6 :** Le participant doit saisir tous les champs du formulaire d'inscription qui sont obligatoires, et répondre correctement à l'ensemble des questions posées. Toutes les réponses fausses, formulaires incomplets ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

**art. 7 :** Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi les participants ayant les bonnes réponses aux 5 (cinq) questions posées, au siège de la Société Organisatrice du jeu. Le tirage au sort se déroulera dans le mois suivant la fin du jeu, soit au plus tard le 30 septembre 2014.

**art. 8 :** 1 (un) gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le lot attribué au gagnant est le suivant :

**LOT 1 : 1 (un) voyage dans un pays méditerranéen pour 2 (deux) personnes, sous forme d'un bon cadeau de 1.500 € TTC à valoir dans les brochures « Donatello - Equatoriales » du prestataire de voyage suivant :**

> **DONATELLO** - <http://www.donatello.fr/b2c/accueil/index.do>

- Valeur totale du lot pour 2 personnes : 1.500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).
- Durée de validité du bon cadeau de 12 (douze) mois à compter de la fin du jeu.
- Bon cadeau à utiliser selon les modalités et dates de voyage proposées par le prestataire.
- Réservation du voyage auprès du prestataire à la charge du gagnant.
- Eventuel dépassement du montant du bon cadeau offert à la charge du gagnant.
- Voyage au départ d'une grande ville de France métropolitaine, selon la destination choisie. Les frais inhérents au déplacement du gagnant, de son domicile à la ville de départ, sont à la charge du gagnant.
- Possibilités de moduler le gain aux seuls frais du gagnant.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**art. 9** : Le gagnant du lot sera informé de son gain par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 octobre 2014. En cas de retour du courrier recommandé ou d'un non-respect de l'âge de participation, le lot sera définitivement retiré sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'adresse indiquée par le gagnant devra impérativement être sur le territoire du Jeu (France métropolitaine). Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse sur le formulaire de participation, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la remise du courrier recommandé. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou son état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au jeu, avant attribution définitive du lot.

**art. 10** : Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager le gagnant pendant la jouissance du lot.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des conditions de transport et de séjour du gagnant du lot. Le gagnant s'en remet aux conditions générales de vente du prestataire responsable du transport et de l'hébergement.

La Société Organisatrice encourage le gagnant du lot à souscrire une assurance maladie/accident/rapatriement.

Elle ne sera en aucun cas responsable en cas de difficulté, pour le gagnant du lot, à pénétrer dans le territoire de destination. Il appartient au gagnant de disposer des papiers en règle et de s'acquitter des taxes au cas où il lui en serait demandé.

Le lot est nominatif et ne peut être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers, sauf accord préalable expresse de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer un lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

**art. 11** : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

**art. 12** : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du jeu et le gain attribué en le remplaçant par un lot de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur le nom du gagnant.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

**art. 13** : Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD DELIGNE LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est également consultable depuis le site Internet [www.jardinbio.fr](http://www.jardinbio.fr) pendant la durée du jeu. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à [jean-claude.lidon@huissier-justice.fr](mailto:jean-claude.lidon@huissier-justice.fr)) ou à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

**art. 14** : La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

**art. 15** : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

Jeu « Escale en Méditerranée avec Jardin Bio' »  
Naturenvie – Service Relations Clients  
23 Avenue Paul Langevin – CS 30004  
17183 Périgny Cedex

**art. 16** : La participation au jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

La connexion au site du jeu implique également la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu proposé sur le site,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de donnée,
- de problèmes d'acheminement,
- de disfonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**art. 17 :** Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.